CONSEIL MUNICIPAL
Du MARDI 30 NOVEMBRE 2021 à 19H30
COMPTE RENDU

La séance est ouverte à 19h30

A l'appel, étaient présents : Guy GATOUNES, Florence CARLIER-RUIZ, Bernard PIERA, Joseph FARRE, Elvire ASPART, Isabelle LAPCHIN, Frédéric HEBRARD, Jean-François BOIX, Stéphanie VALOGNE, Sylvain GARCIA, Jean-François DUNYACH, Patrick BERNARD, Philippe HERVÉ.

Soit 2 membres absents sur un effectif de 15, le quorum est atteint.
Absents excusés : Véronique CANET ; Gaëlle FARRIOL
Procurations : Gaëlle FARRIOL donne procuration à Mme Elvire ASPART

Mme Isabelle LAPCHIN a été nommée secrétaire de Séance.

Rappel de l'ordre du jour

Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal en date du 08 octobre 2021

1/ SYNDICAT COMMISSION

- Approbation du RPQS eau/assainissement 2020

2/ FINANCES

- Dotation globale de fonctionnement : mise à jour de la longueur de voirie communale
- Délibération fixant l'actualisation des tarifs de la Taxe de séjour, annule et remplace
- Loyer centre de soins (Appartement n°5) – Les Echoppes
- DM 2/2021 – Transfert de fonds - Budget Principal (point annulé)
- DM 3/2021 – Budget annexe Eau et Assainissement (point annulé)

3/ ADMINISTRATION GENERALE

- Constitution de la commission Délégation de Service Public
- CGU portail de dépôt des actes d'urbanisme dématérialisés

4/ AFFAIRES DIVERSES

- Pépinière départementale, sollicitation de plants
- Fixation du prix de vente du local communal (vente à Mme Quilez)

Ces deux derniers points ont été rajoutés à l'ordre du jour à la demande de Monsieur le Maire, avec approbation à l'unanimité du conseil municipal.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 octobre 2021

Conformément à l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales, le compte rendu de la séance du 08 octobre 2021 a été affiché sous les huit jours et publié sur le site internet de la commune, ainsi que sur le panneau d'affichage de la mairie.
Il a été soumis à l'approbation du conseil municipal.

Voté à la majorité avec 1 abstention

1/ SYNDICAT COMMISSION (Présentation Mr Frédéric Hébrard)

Approbation du RPQS eau/assainissement 2020

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) eau et assainissement collectif.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
Le RPQS eau et assainissement a été transmis à tous les membres du conseil municipaux ;

Pour synthèsé

Assainissement (véolia) le prix de l'eau au m3	SIAEP
2019 = 2.43€ soit 291.87	2019 = 1.92€
2020 = 2.47€ soit 296.24	2020 = 2.00€
2021 = 2.48€ soit 297.95	2021 = 2.10€

Aussi les membres du consel municipal décident à l'unanimité de :

ADOPTER le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif
DECIDER de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDER de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDER de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Voté à l'unanimité

2/ FINANCES (Présentation Mme Florence CARLIER 1ère adjointe)

Dotation globale de fonctionnement : mise à jour de la longueur de voirie communale

Considérant que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale ; et compte tenu des nouvelles voiries qui ont été transférées au domaine public, il est opportun de réactualiser la longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture.
Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,
considérant les délibérations n° 64-2019 en date du 30 janvier 2019 portant rétrocession de la voirie privée des lotissements de Las soulanes et du clos de Riuros dans le domaine public, (soit 540 mètres linéaires), et n° 240-2020 en date du 23 juillet 2021 portant rétrocession de la voirie du clos de Forge et las Amas dans le domaine public (soit 450 mètres linéaires),

Il a été proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la nouvelle longueur de la voirie intégrant l'ensemble des modifications et voies nouvellement communales, pour un total de 21 972 mètres linéaires.

Voté à l'unanimité

Délibération fixant l'actualisation des Tarifs de la Taxe de séjour, annule et remplace

La précédente délibération n'a pas été validée par la préfecture. Les tarifs de toutes les catégories d'hébergements doivent être délibérés même si celles-ci n'existent pas sur la commune.

Présentation de la nouvelle délibération :

Vu le code général des collectivités L.2333-26 (CGCT) disposants des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

I. – Le tarif de la taxe de séjour forfaitaire est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par unité de capacité d'accueil et par nuitée.

Ce tarif est arrêté par délibération du conseil municipal prise avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.
Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide d'actualiser les montants de la taxe de séjour sur la commune à compter du 1er janvier 2023.

Vu les articles L.2333-26 et suivants, L.5211-21-1 du CGCT ;
Vu les articles R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales, Le conseil municipal après en avoir délibéré,

*Décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er janvier 2023 ;

*Décide d'assujettir les natures d'hébergement suivantes à la taxe de séjour au réel
*Décide de percevoir la taxe de séjour du 1er Mai au 31 Octobre inclus ;
*Fixe les tarifs à :

Catégories d'hébergements	Fourchette légale	Tarif par personne Par nuitée
Palaces	0.70€ - 4.20€	**0.70€**
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70€ - 3.00€	**0.70€**
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	0.70€ - 2.30€	**0.70€**
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50€- 1.50€	**0.54€**
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30€- 0.90€	**0.45€**
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0.20€- 0.80€	**0.36€**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.20€	**0.20€**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0.20€	**0.20€**
Hébergements sans classement ou en attente de classement	1%	

*Adopte le taux de 1% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;
*Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.
*Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L2333-31 du CGCT)

-les personnes mineures
-les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
-les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
-les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine
La taxe est perçue par les logeurs, hôteliers, propriétaires avant le départ des assujettis. Le produit de la taxe de séjour sera versé au receveur municipal les fins de mois qui suivent la fin du séjour.

*Recouvrement article L2333-46

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe de séjour forfaitaire, le maire adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-40 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au redevable trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,20 % par mois de retard.

L'indemnité de retard donne lieu à l'émission d'un titre de recettes adressé par le Maire au receveur municipal. En cas de non-paiement, les poursuites sont effectuées comme en matière de contributions directes.

M. le Maire a demandé au conseil municipal de valider ces nouveaux tarifs et points règlementaires .

Voté à l'unanimité

Loyer Centre de Soins (Appartement n°5) – Les Echoppes

Depuis quelques années l'appartement N° 5 des Echoppes du Pont à Reynès est vacant.
Cet appartement a été restauré et divisé en quatre pièces dans le but d'y loger plusieurs personnes proposant des soins divers.
A ces fins, un bail individuel peut leur être consenti pour chaque pièce.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le montant du loyer mensuel, charges comprises, en fonction de la superficie de chaque pièce.
Le bail type a été rédigé par l'étude notariale DENAMIEL-GARRIGUE.

Locataire	Dénomination du bureau	Mètres carrés	Loyer fixé
	Bureau 1	30	270€
	Bureau 2	12	120€
	Bureau 3	14.50	170€
	Bureau 4	24	220€
	Espaces communs salle d'eau toilettes et couloir	28	Laissés en libre accès pour chaque locataire et gratuitement

Voté à l'unanimité

3/ ADMINISTRATION GENERALE

Constitution de la commission Délégation de Service Public

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le contrat de délégation pour la gestion de l'assainissement avec la société Véolia se termine en juin 2023. Aussi, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public, une commission spécifique doit être approuvée en conseil municipal ;

- Que cette commission soit chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'ouvrir les plis contenant les offres et de formuler un avis sur les candidats avec lesquels l'exécutif peut engager une négociation ;
- Que dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée :
  - de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, qui la préside ;
  - de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
- Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- Qu'il y a lieu pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission
- Que les listes puissent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Qu'il peut être élu une commission qui sera compétente pour l'ensemble des procédures de délégation qu'engagera la commune au cours du présent mandat, quel que soit le service public concerné

Aussi, il est demandé aux membres du conseil de voter dans un premier temps, la création de cette commission et en suivant sa composition.

Voté à l'unanimité

Sont proposés comme membres de la commission :

Titulaires :

1- Monsieur le Maire Guy GATOUNES

2-M. Frédéric HEBRARD
3-M. Joseph FARRE
4-M. Philippe HERVE

Suppléant :

2- M. Bernard PIERA
3- M. Jean-François BOIX
4- M. Patrick BERNARD

Voté à l'unanimité

CGU portail de dépôt des actes d'urbanisme dématérialisés

Dans le cadre règlementaire de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, (loi Elan art 62-Art L423-3 du code urbain qui impose la dématérialisation des autorisations d'urbanisme et l'Art. L-112-8 et suivant qui fixent qu'à partir du 1er janvier 2022, en matière de demande d'autorisation d'urbanisme, toute collectivité pourra être saisie de manière électronique par ses usagers, il appartient à la commune d'informer et de donner tous moyens aux administrer de déposer leurs demandes via la plateforme PLAT'AU et/ou le site internet de la commune.

Pour permettre à l'usager de connaitre les modalités de la dématérialisation et les différents formats de fonctionnement des Condition Générales d'Utilisation CGU doivent être accessibles à tous. L'application de ces CGU nécessite la validation préalable par la collectivité et une communication dédiée. La Communauté de communes propose un seul et même document pour toutes les communes membres afin d'uniformiser les démarches.

Ce document a été transmis à tous les conseillers afin de pouvoir le proposer au vote. Monsieur DUNYACH dit qu'il serait bien de prévoir une information sur le site internet, indiquant qu'une permanence physique est toujours possible en mairie en cas de questions concernant le droit du sol.

Voté à l'unanimité

4/ AFFAIRES DIVERSES / POINTS AJOUTES

Vente du local commercial aux échoppes à Me QUILEZ

Le prix de vente du local commercial aux échoppes à Mme QUILEZ est fixé à 61 300€. Maître François GARRIGUE est en charge de ladite transaction.
Le prix de vente initial était de 59 000€. Toutefois, Mme QUILEZ prend à sa charge les frais de la transaction Mairie/GAYRARD qui s'élèvent à 2 300€ et ne seront donc pas supportés par la commune.

Le conseil municipal a approuvé ce montant et a donné tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ladite transaction.

voté à l'unanimité

PÉPINIERE DÉPARTEMENTALE sollicitation de plants

Le Département accompagne les communes dans leurs projets et notamment dans l'embellissement du cadre de vie des concitoyens en fournissant des plans d'arbres et d'arbustes issus de la Pépinière départementale.
L'amélioration des pratiques phyto horticoles et la gestion des ressources en eaux sont des enjeux majeurs pour la commune (zéro pesticide – terre saine) et pour le Département. Aussi, les essences mises à disposition des communes par la pépinière sont adaptées au milieu et tiennent compte de ces prérogatives.
Aussi, le responsable du service technique, avec l'appui des agents des espaces verts a, selon le Plan d'Amélioration des Pratiques Phyto Horticoles PAPPH, recensé les besoins en essences.

Le conseil municipal a approuvé cette demande.

voté à l'unanimité

Fin du conseil à 20h03
Po/ Le Maire de Reynès,
Guy GATOUNES
1er Adjoint
Florence CARLIER-RUIZ

MAIRIE DE REYNES (Pyr.-Or.)